

1. Le contrat de travail. Il est obligatoire d'avoir un contrat de travail. Il doit être signé par le salarié et **par l'employeur dans les deux jours ouvrables qui suivent l'embauche.** Le contrat saisonnier est un CDD.

2. Le travail au noir. Être employé sans contrat, c'est hors la loi et cela peut avoir des conséquences désastreuses : aucune protection sociale en cas d'accident et risque de ne pas être payé. Le travail illégal met en danger le système solidaire de la Sécurité sociale qui fonctionne grâce aux cotisations.

3. Ce que doit comporter un contrat de travail :

- La mission exacte de l'emploi, les tâches à effectuer ;
- Le nom de l'employeur et de l'employé ;
- Le salaire et les primes et accessoires s'il en existe ;
- La date de début et de fin du contrat ;
- Le lieu ;
- La période d'essai ;
- La convention collective ;
- La signature des deux parties ;
- Le nom de la caisse de retraite complémentaire.

4. Le Smic. Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance change tous les ans. Depuis le 1^{er} janvier 2011 il est **à 9 euros de l'heure.** Il augmente le 1^{er} janvier de chaque année.

Renseigne-toi sur www.insee.fr

5. La rupture du contrat. Il peut être rompu en cas de faute grave de l'employé ou de l'employeur, de raison majeure, d'accord à l'amiable ou si le salarié trouve un contrat en CDI. Un employé ou un employeur qui rompt un CDD sans une de ces raisons peut être contraint de **payer des dommages et intérêts.** L'employeur doit payer au minimum les salaires dus.

6. Le bulletin de paie.

 Il doit comporter :

- La qualification ou le nom du poste ;
- La rémunération des heures travaillées ;
- Les charges sociales et patronales ;
- Les heures supplémentaires ;
- La convention collective.

On doit conserver les bulletins de paie tout au long de sa vie.

7. Lire un bulletin de paie.

 Les sigles que l'on ne comprend pas :

CSG : Contribution sociale généralisée.

RDS : Remboursement de la dette sociale (pour les caisses de la Sécurité sociale).

8. La période d'essai. Un CDD peut comporter une période d'essai. La durée légale est alors d'un jour par semaine travaillée dans la limite de deux semaines ou d'un mois si le CDD est supérieur à 6 mois.



Édition
2011

BOSSER POUR CONSEILS 15 CET ÉTÉ

DES ACCUEILS SAISONNIERS PARTOUT EN FRANCE + D'INFOS SUR :

[HTTP://VACANCES.JOC.ASSO.FR](http://vacances.joc.asso.fr)

9. La durée du temps de travail.

La durée légale du temps de travail est de 35 heures. Au-delà on parle d'heures supplémentaires.

La durée journalière est limitée à 10 heures. La durée hebdomadaire est limitée à 48 heures.

Les moins de 16 ans n'ont pas le droit de travailler la nuit. Il existe des exceptions notamment en restauration ou en boulangerie. En restauration, il est possible pour les 16-18 ans de travailler jusqu'à 23h30.

La JOC, c'est quoi ?

La JOC, c'est la Jeunesse Ouvrière Chrétienne: une association de **10 000 garçons et filles de milieux populaires âgés de 15 à 30 ans.** Ensemble, ils discutent, réfléchissent et agissent pour avoir prise sur ce qu'ils vivent et changer ce qui ne va pas autour d'eux. Les initiatives qu'ils mènent touchent à toutes les dimensions de leur vie : boulot, fric, logement, loisirs...

Avec 120 fédérations locales, **la JOC est la seule association nationale de jeunes de milieux populaires.** Elle est gérée et animée par les jeunes eux-mêmes.

10. Les heures supplémentaires.

Ce sont l'ensemble des heures effectuées au-delà de la durée légale du travail. Elles se comptent par semaine. Elles donnent droit à **une majoration de salaire horaire ou à des jours de repos.** En l'absence de dispositions contraires dans la convention collective, les 8 premières heures sont majorées **de 25%, les suivantes de 50%.** Les heures supplémentaires sont interdites pour les mineurs.

Note tes heures de travail !

13. Santé.

La visite médicale est obligatoire, peu importe la durée du contrat. Elle doit être faite par un médecin avant la fin de la période d'essai et est payée par l'employeur.

Pour toute maladie, accident de travail ou de trajet, il faut **informer son employeur dans les 24 heures** et demander une déclaration d'arrêt de travail auprès d'un médecin dans les 48 heures. S'absenter sans prévenir peut être considéré comme une absence non justifiée et entraîner une journée de travail non rémunérée.

11. Repos.

Chaque salarié a droit à 20 minutes de pause minimum toutes les 6 heures de travail. Une convention collective peut fixer un temps de pause supérieur.

Il doit y avoir 11 heures de repos entre deux journées de travail et **un jour de repos fixe par semaine.**

12. Congés.

À partir de quatre semaines de contrat, **le salarié a droit à 2,5 jours de congés payés.**

14. Dans le secteur de l'animation :

il n'y a pas de notion d'heures supplémentaires. Le repos hebdomadaire doit être au minimum de 35 heures (24h consécutives + 11h). Le salaire correspond à un forfait journalier de deux heures. **Le logement et les repas sont intégralement à la charge de l'employeur.**

15. Dans l'hôtellerie :

le temps de travail est limité à **11 heures par jour pour les plongeurs, cuisiniers et serveurs.**